

Objet : Circulaire relative à l'organisation du tutorat dans les Hautes Ecoles

Réseaux : Tous

Niveaux et services : HE

Période : année académique 2010-2011

-Aux Pouvoirs organisateurs et à Mesdames et Messieurs les Directeur (trice)s-Président (e)s des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

Pour information :

- Aux Commissaires du Gouvernement près les Hautes Ecoles ;
- Aux Vérificateurs ;
- Au Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné ;
- Au Secrétariat général de l'Enseignement Catholique ;
- A la Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants ;
- Aux Organisations Représentatives des Etudiants ;
- A Mesdames et Messieurs les Présidents des Conseils des Etudiants au sein des Hautes Ecoles.

<u>Circulaire</u>	Informative		
<u>Emetteur</u>	Administration	Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique	
<u>Destinataire</u>	Direction/ Hautes Ecoles		
<u>Contact</u>	Olivia BODART tel : 02 690 87 98 Nadia LAHLOU tel : 02 690 87 96		
<u>Document à renvoyer</u>	NON		
<u>Date limite d'envoi</u>	Néant		
<u>Objet</u>	Tutorat		

Autorité : Ministre

Nombre de pages : 5

Mots clés : décret du 18 juillet 2008, tutorat

Signataire : Jean-Claude MARCOURT

- annexes : 6

I) DISPOSITIONS APPLICABLES:

Dispositions générales :

Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires ;

Loi du 2 août 1971 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation des traitements, salaires, pensions, allocations et subventions à charge du trésor public, de certaines prestations sociales, des limites de rémunération à prendre en considération pour le calcul de certaines cotisations de sécurité sociale des travailleurs, ainsi que des obligations imposées en matière sociale aux travailleurs indépendants.

Dispositions spécifiques:

Décret du 18 juillet 2008 démocratisant l'enseignement supérieur, œuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'enseignement supérieur.

II) PRINCIPES GENERAUX

1) Obligation d'information

Avant que le volontaire ne commence son « activité », l'établissement d'enseignement doit l'informer :

- a) du but désintéressé et du statut juridique de l'établissement;
- b) du contrat d'assurance que l'établissement a conclu pour volontariat;
- c) de la couverture éventuelle, au moyen d'un contrat d'assurance, d'autres risques liés au volontariat;
- d) du versement d'un défraiement forfaitaire pour le volontariat;
- e) de la possibilité qu'il ait connaissance de secrets auxquels s'applique l'article 458 du Code pénal (secret professionnel).

Ces informations peuvent être communiquées de quelque manière que ce soit (de préférence sous forme d'une convention. Cfr point II, 6).

La charge de la preuve de cette communication incombe à la Haute Ecole.

2) Responsabilité du volontaire et celle de l'établissement

Sauf en cas de dol, de faute grave ou de faute légère présentant dans le chef du volontaire un caractère habituel plutôt qu'accidentel, celui-ci n'est pas, à l'exception des dommages qu'il s'occasionne à lui-même, civilement responsable des dommages qu'il cause dans l'exercice d'activités volontaires.

L'établissement d'enseignement est civilement responsable de ce dommage.

3) Assurance volontariat

L'établissement civilement responsable des dommages causés par le volontaire contracte, afin de couvrir les risques liés au volontariat, une assurance qui couvre au minimum sa responsabilité civile.

Il y a lieu d'appliquer ici les conditions minimales de garantie des contrats d'assurance couvrant le volontariat fixées par l'Arrêté royal du 19 décembre 2006 (MB du 22 décembre 2006) déterminant les conditions minimales de garantie des contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile extracontractuelle des organisations travaillant avec des volontaires.

Notons que cet arrêté fixe les conditions minimales du contrat d'assurance. Aussi, il est toujours loisible à un assureur d'offrir une garantie plus étendue. Cette liberté permet de répondre de manière optimale aux activités spécifiques des établissements et à couvrir toutes les périodes de tutorat (le cas échéant même si ces périodes de tutorat correspondent à des périodes où les activités d'enseignement sont suspendues).

4) Indemnités perçues dans le cadre du volontariat

Les volontaires perçoivent un défraiement forfaitaire dans le respect des plafonds prévus par l'article 10 de la Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires.

Le calcul des indemnités forfaitaires se fait en fonction du nombre de jours de prestation du volontaire.

Deux plafonds sont fixés légalement : un plafond sur base journalière et un autre sur base annuelle.

Ce défraiement se fait à charge de l'établissement.

Pour l'année 2009, le plafond journalier est fixé à 36,84 euros (24,79 euros par jour x coefficient d'indexation correspondant aujourd'hui à 1,4859) et le plafond annuel à 1.473,37 euros (991,57 euros par an x coefficient d'indexation correspondant aujourd'hui à 1,4859).

Le coefficient d'indexation étant variable, il est conseillé de vous reporter, lors de la fixation de l'indemnité, au tableau repris sur le site <http://www.traitements.fgov.be/indexation> (cfr. aperçu chronologique des coefficients).

Ces montants se rapportent à la totalité des activités de volontariat prestées par une personne pendant une année calendrier et ne sont pas considérés comme une rémunération si le plafond indiqué n'est pas dépassé.

5) Volontaires bénéficiaires d'allocations

a) Allocations de chômage

Un chômeur indemnisé peut exercer un volontariat en conservant ses allocations, à condition d'en faire la déclaration préalable et écrite au bureau de chômage de l'Office national de l'emploi et que cette déclaration soit acceptée.

b) Revenu d'intégration

Aux conditions et selon les modalités prévues par le Roi, l'exercice d'un volontariat et la perception des indemnités susmentionnées sont compatibles avec le droit au revenu d'intégration.

c) Allocations familiales

Pour l'application des lois coordonnées du 19 décembre 1939 relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, le volontariat au sens de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires n'est pas considéré comme une activité lucrative.

6) Convention de volontariat

Une convention sera de préférence établie entre l'établissement et le tuteur. Celle-ci précisera notamment les différents éléments qui doivent être portés à la connaissance du volontaire (cfr. Point II, relatif à l'obligation d'information).

Un modèle de convention entre la Haute Ecole et l'étudiant tuteur se trouve en annexe.

III) DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Outre les dispositions générales susmentionnées, les Hautes Ecoles doivent respecter certaines règles particulières.

Le décret du 18 juillet 2008 démocratisant l'enseignement supérieur, œuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'enseignement supérieur prévoit en son article 4 le développement d'un programme de tutorat :

« Article 4. - Le service d'aide à la réussite de la Haute Ecole développe un programme de tutorat des étudiants de 1^{ère} année d'études de bachelier, identifiés comme étant en difficulté, par des étudiants inscrits à une des années d'études supérieures, sur la base d'une candidature validée par le service.

Ces étudiants tuteurs bénéficient d'un défraiement forfaitaire octroyé par les autorités de la Haute Ecole. Les autorités de la Haute Ecole précisent dans le règlement des études les modalités de fonctionnement de cette opération. »

A la lecture des travaux préparatoires du décret susvisé, il apparaît que le programme de tutorat mis en place par la Haute Ecole auprès des étudiants de 1^{ère} année de bachelier est assuré par des étudiants tuteurs des années d'études supérieures dont le parcours académique est jugé suffisant par les autorités de celle-ci pour obtenir ce statut.

Ces tuteurs doivent également démontrer une réelle motivation personnelle.

Les étudiants candidats tuteurs signent une convention comme volontaires et perçoivent un défraiement forfaitaire comme indiqué ci-dessus (voir annexe 1).

Ils signent un document dans lequel ils s'engagent à faire de leur mieux pour aider les étudiants qui leur seront confiés (voir annexe 3).

En fin d'année, une attestation destinée à valoriser leur CV sera également délivrée aux étudiants tuteurs par les autorités de la Haute Ecole (voir annexe 2).

Par ailleurs, il est recommandé de désigner un(e) responsable du tutorat à qui tant les tuteurs que les « tutorés » pourront directement s'adresser.

Une certaine flexibilité est laissée aux autorités de la Haute Ecole dans l'application pratique du programme du tutorat. Par exemple, en ce qui concerne le lieu du tutorat, ce dernier peut être fixé dans des locaux mis à disposition par la Haute Ecole.

Par ailleurs, ce programme doit faire l'objet d'une explication précise dans le règlement des études et sera précisé dans le rapport d'activités au chapitre relatif à la promotion de la réussite des étudiants (article 81 bis § 1^{er} du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles).

En annexe, vous trouverez un modèle de :

- convention de volontariat (cfr annexe 1);
- attestation visant à valoriser le CV de l'étudiant (cfr annexe 2);
- charte de tutorat (cfr annexe 3) ;
- formulaire de candidature comme tuteur (cfr annexe 4) ;
- fiche du tuteur (cfr annexe 5);
- formulaire de demande du tutorat (cfr annexe 6).

Le Ministre de l'Enseignement supérieur

Jean-Claude MARCOURT

Annexe 1

Convention de Volontariat

Il a été convenu entre

IDENTITE DE L'ORGANISATION

Nom :

Siège social :

Localité :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Statut juridique :

Buts de l'organisation :

ET

IDENTITE DU VOLONTAIRE

Nom :

Prénom :

Adresse :

Localité :

Téléphone :

Courriel :

D'organiser une activité volontaire dont les modalités, conformément à la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, sont définies comme suit :

ACTIVITE PROPOSEE

Nature de l'activité : TUTORAT.....

Description de l'activité : Aide à la réussite des étudiants de 1^{ère} année des études de bachelier par le biais de séances de tutorat

Lieu d'exécution :

Localité :

Date(s) de l'activité (si définie(s)) : Année académique

Période(s) (si date(s) indéfinie(s)) :

Durée hebdomadaire moyenne : Selon la demande et les disponibilités.....

INDEMNITES – remboursement des frais

L'organisation reverse au volontaire une indemnité forfaitaire par heure d'activité prestée, dont le montant s'élève à Ce montant ne sera pas considéré comme une rémunération s'il ne dépasse pas les montants maximums prévus par la loi, soit ... €/j et ... €/an pour l'année... (Ce montant est adapté à chaque variation du coefficient d'indexation de l'indemnité). Le volontaire est tenu d'informer l'organisation des montants qu'il aurait déjà perçus pour l'année ... pour des activités volontaires réalisées dans d'autres organisations et est seul responsable en cas de dépassement du plafond de défraiements légalement prévu.

Le paiement se fera sur le compte bancaire du volontaire.

À verser sur le compte bancaire n° de.....

ASSURANCE(S)

Le volontaire est couvert par une assurance couvrant la responsabilité extracontractuelle de l'organisation, telle que le prévoit la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires. L'article 6 § 1^{er} de la loi rend les organisations civilement responsables des dommages causés à des tiers. **Cependant**, les volontaires sont responsables des dommages causés par dol, faute grave ou faute légère répétitive.

Les modalités sont fixées par les arrêtés royaux du 19 décembre 2006, déterminant les conditions minimales de garantie des contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile extracontractuelle des organisations travaillant avec des volontaires et du 21 décembre 2006 déterminant les conditions et modalités de souscription de l'assurance collective couvrant la responsabilité civile extra-contractuelle des organisations travaillant avec des volontaires.

SECRET PROFESSIONNEL

Le volontaire doit faire preuve de discrétion et ne pas trahir la confiance que d'autres lui accordent.

CLAUSES PARTICULIERES SI NECESSAIRE

1° Le volontaire agit en bon père de famille.

2° Les deux parties s'engagent à coopérer de manière optimale.

3° Toute situation conflictuelle peut être rapportée auprès de ... ,

.....

Fait en deux exemplaires à....., le

Le responsable du tutorat :

Le volontaire :

(Daté et signé)

(Daté et signé)

ATTESTATION

Je soussigné(e),de la Haute Ecole, atteste par la présente que Monsieur (Madame)....., étudiant(e) au sein de la Haute Ecole a assuré dans le courant de cette année académique, une fonction de tuteur bénévole en faveur des étudiants de première année des études de Bachelier.

Dans ce cadre, il(elle).....a presté heures de tutorat au bénéfice d'étudiants nécessitant une aide à l'apprentissage.

Fait à....., le

Responsable du tutorat

Signature :

CHARTRE DU TUTORAT

L'étudiant tuteur s'engage :

- à aider ses pairs dans les matières définies par la convention qu'il aura signée,
- à respecter les horaires et les rendez-vous prédéfinis avec les étudiants qu'il s'est engagé à aider.

L'étudiant demandeur d'un tutorat s'engage :

- à aller aux cours régulièrement;
- à tenir ses cours en ordre et à préparer les questions relatives aux matières pour lesquelles il rencontre des difficultés. Il peut demander à ses professeurs des « outils » qui lui seraient utiles pour résoudre ses difficultés;
- à respecter les horaires et les rendez-vous prédéfinis avec son tuteur.

La Haute Ecole s'engage :

- à indemniser l'étudiant tuteur à raison de.....la séance de 60 min;
- à délivrer une attestation de tutorat que l'étudiant tuteur pourra utiliser pour valoriser son CV;
- à réserver (dans la mesure des possibilités) des locaux spécifiques à certaines heures prédéfinies.

Une convention entre les étudiants devra être établie et respectée pour que le tuteur puisse recevoir son indemnité. En cas de litige, de fraude ou d'attitude non adéquate le règlement des études de la HE sera d'application.

CONVENTION

Les soussignés :

Nom et Prénom du tuteur :

Nom et Prénom de l'étudiant demandeur :

Ont pris connaissance de la charte ci-dessus et s'engagent à la respecter.

Date :

Signature du tuteur :

Signature de l'étudiant demandeur :

Formulaire de candidature comme tuteur

Nom : Prénom :

GSM : Année d'études:

e-mail :

Je pose ma candidature comme tuteur pour les matières suivantes (il faut avoir déjà suivi le cours et obtenu au moins .../20 dans ces matières) :

-
-
-
-
-

En quelques mots, décris tes motivations à devenir le tuteur d'un autre étudiant :

Quelles sont tes disponibilités en termes de nombre d'heures hebdomadaires que tu pourrais consacrer au tutorat ?

Date :

Signature de l'étudiant :

Fiche du tuteur

Nom et Prénom du tuteur :

N° de compte bancaire :

Total des prestations :

Attention : N'oubliez pas de signer votre fiche au dos du document

Date et heure du tutorat	Durée du tutorat	Cours concerné	Signature de l'étudiant aidé

Compte rendu du tutorat : (matière revue, réexpliquée, exercices réalisés, l'étudiant semble-t-il avoir comblé une partie de ses lacunes....)

Date et heure du tutorat	Durée du tutorat	Cours concerné	Signature de l'étudiant aidé

Compte rendu du tutorat : (matière revue, réexpliquée, exercices réalisés, l'étudiant semble-t-il avoir comblé une partie de ses lacunes....)

Date et heure du tutorat	Durée du tutorat	Cours concerné	Signature de l'étudiant aidé

Compte rendu du tutorat : (matière revue, réexpliquée, exercices réalisés, l'étudiant semble-t-il avoir comblé une partie de ses lacunes....)

Date et heure du tutorat	Durée du tutorat	Cours concerné	Signature de l'étudiant aidé

Compte rendu du tutorat : (matière revue, réexpliquée, exercices réalisés, l'étudiant semble-t-il avoir comblé une partie de ses lacunes....)

Date et heure du tutorat	Durée du tutorat	Cours concerné	Signature de l'étudiant aidé

Compte rendu du tutorat : (matière revue, réexpliquée, exercices réalisés, l'étudiant semble-t-il avoir comblé une partie de ses lacunes....)

Date et heure du tutorat	Durée du tutorat	Cours concerné	Signature de l'étudiant aidé

Compte rendu du tutorat : (matière revue, réexpliquée, exercices réalisés, l'étudiant semble-t-il avoir comblé une partie de ses lacunes....)

Date et heure du tutorat	Durée du tutorat	Cours concerné	Signature de l'étudiant aidé

Compte rendu du tutorat : (matière revue, réexpliquée, exercices réalisés, l'étudiant semble-t-il avoir comblé une partie de ses lacunes....)

Date et heure du tutorat	Durée du tutorat	Cours concerné	Signature de l'étudiant aidé

Compte rendu du tutorat : (matière revue, réexpliquée, exercices réalisés, l'étudiant semble-t-il avoir comblé une partie de ses lacunes....)

Ce document est indispensable pour que le tuteur puisse recevoir son indemnité. Il doit être correctement complété pour être valable. Les tuteurs sont invités à rendre leur fiche au début de chaque mois afin de faciliter les formalités administratives.

Je soussigné(e), certifie avoir effectué les heures ci-dessus mentionnées de tutorat.

Date :

Signature du tuteur :

ANNEXE 6

Formulaire de demande de tutorat
(Document à remettre au responsable du tutorat)

Nom : Prénom :

GSM : Année d'études :

e-mail :

Je recherche un tuteur pour les matières suivantes :

Intitulé du cours	Type de difficultés rencontrées

Date :

Signature de l'étudiant :